



VILLE DU SAINT-ESPRIT

Direction Générale des Services

Secrétariat Général

EXTRAIT N° 42/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et de publication : 09 avril 2026

Séance du 23 avril 2026

Présidence de M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE DIT PETIT-FRERE, 1^{er} Adjoint au Maire
Mme Sylvia ELISMAR JEAN-BAPTISTE-SIMONNE, Secrétaire de séance.

L'An Deux Mille Vingt-six, le jeudi 23 avril à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Ville du SAINT-ESPRIT régulièrement convoqués, se sont réunis à la Médiathèque Alfred MELON-DEGRAS, lieu désigné pour leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE - Mme Sylvia ELISMAR JEAN-BAPTISTE-SIMONNE - M. Erick PIGNOL - Mme Patricia BRIAND-BOCLE - M. Jocelyn ALCINDOR - Mme Peggy FAGOUR - Mme Cynthia Denise JACOB (Adjoints) M. Antoine GOLD-DALG - M. Alain DEDE - M. Athanase MONDESIR - M. Christian MARTIAL - Mme Maryse GOUJON - Mme Sarah HOSPICE - M. José CICERON - Mme Ketty MARIE-LUCE - Mme Marie-Thérèse JEAN-BAPTISTE-SIMONNE - Judith DIALLO JEAN-BAPTISTE - M. Jean-Luc EBION - M. Jéo LOF - Mme Audrey BERNADINE - Mme Sandrine DANTIN-LUCE-VERONIQUE - Mme Sabrina TOUYA-PILON - Mme Stéphanie PARTY LARCHER - Mme Marielle PIED - M. Jordan AGNOLY - Mme Audrey CABRERA - M. Edouard OURMIAH (départ à 19h36) - Mme Sonia GROS-DESORMEAUX (départ à 19h36) - M. Dominique HEJOAKA (départ à 19h36) (Conseillers Municipaux).

Étaient absents (es) excusés (es) :

Procurations :

- M. VIRGAL Sullivan à Mme Marielle PIED
- M. Guybert FIRMIN à Mme Sylvia ELISMAR JEAN-BAPTISTE-SIMONNE
- M. Raymond ROSEAU à M. Jocelyn ALCINDOR

Secrétaire de séance :

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Sylvia ELISMAR JEAN-BAPTISTE SIMONNE est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu l'avis favorable de la commission des finances rendu le 9 avril 2026,

Vu la maquette du compte financier unique 2025,

Considérant la sincérité des restes à réaliser 2025,

Considérant que M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE DIT PETIT-FRÈRE, 1^{er} Adjoint au Maire a été élu pour présider la séance du conseil municipal lors de l'adoption du compte financier unique 2025,

Considérant que le Maire s'est retiré au moment du vote du compte financier unique 2025,

Entendu le rapport de présentation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS ET TROIS ABSTENTIONS
(M. OURMIAH EDOUARD, M. HÉJOAKA DOMINIQUE, Mme GROS-DÉSORMEAUX SONIA)**

1. **ADOpte** le compte financier unique du budget principal 2025 lequel se résume de la manière suivante :

Section de fonctionnement

√ Dépenses (mandats émis y/c annulations)	: 13 972 442,05 €
√ Recettes (titres émis y/c réductions)	: 16 204 723,87 €
√ Résultat de clôture de la section	: +2 232 281,82 €
√ Solde antérieur d'exécution reporté	: 500 000,00 €

Section d'investissement

√ Dépenses (mandats émis y/c annulations)	: 2 098 042,10 €
√ Recettes (titres émis y/c réductions)	: 2 766 235,40 €
√ Résultat de clôture de la section	: +668 193,30 €
√ Solde antérieur d'exécution reporté	: -1 221 985,33 €

Résultat net global de clôture au 31 décembre 2025

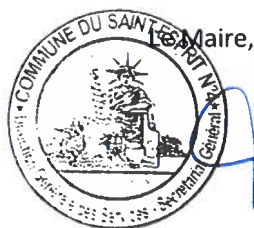
√ Section de fonctionnement	: +2 732 281,82 €
√ Section d'investissement	: -553 792,03 €
√ Résultat brut global de clôture	: +2 178 489,79 €
√ Restes à réaliser	: -780,27 €
√ Résultat net global de clôture	: +2 177 709,52 €

2. **RECONNAIT** la sincérité des Restes à réaliser 2025.

3. **ARRÊTE** les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels que résumés ci-avant,

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 21h11. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.
Fait au Saint-Esprit, le 23 avril 2026



Fred Michel TIRAULT

La secrétaire de séance,

Sylvia ELISMAR JEAN-BAPTISTE-SIMONNE

EXTRAIT N°42/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis en sous-préfecture du MARIN, le

17 1 MAI 2026
Le Maire,

Fred Michel TIRAULT

